

Strasbourg, le 12 mai 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Société SAPRONIT à WISCHES
Société STEF à DUPPIGHEIM
Société WURTH à ERSTEIN

Tours aéroréfrigérantes et Prévention de la légionellose

P.j. : 3 projets d'arrêté

- I- INTRODUCTION.**
- II- PRESENTATION DES SOCIETES.**
- III- PROPOSITIONS.**

I. INTRODUCTION

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce appelées légionnelles qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. Les infections qui peuvent être occasionnées par les légionnelles sont de deux formes :

- une infection à caractère bénin appelée fièvre de Pontiac, guérissant sans traitement en 2 à 5 jours. Le diagnostic de légionellose est rarement porté dans ces cas qui passent généralement inaperçus ;
- une infection pulmonaire grave, entraînant le décès dans un peu plus de 15 % des cas, appelée maladie du légionnaire.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1987.

Dans ces deux formes, la transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols (taille < 5µm) contenant des légionnelles.

Les principales sources de légionnelles sont : les réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, bains à remous, fontaines décoratives...) et les systèmes de refroidissement par voie humide (tours aéroréfrigérantes).

Le Centre de recherche et d'étude et de documentation en économie de la santé et l'Institut national de veille sanitaire rapportent que, depuis le renforcement de la surveillance de la maladie en 1997, le nombre de cas de légionellose est en constante augmentation : environ + 32 % chaque année en moyenne, pour atteindre, en 2002, 1021 cas déclarés. L'augmentation résulte des efforts entrepris pour détecter et prendre en charge cette maladie.

Les caractéristiques de 2002 sont semblables à celles des années précédentes : incidence maximale chez les hommes et dans les groupes d'âge des plus de 80 ans, présence majoritaire de facteurs qui favorisent la maladie tels que : cancer, hémopathie (maladie du sang ou des ganglions), traitement corticoïde ou immunosuppresseur, diabète. Le taux de mortalité en 2002 était de 13 %.

La majorité des cas sont dits « sporadiques » (il ne s'agit pas d'épidémies) et l'origine de leur contamination reste très rarement connue. Pour certains cas déclarés, une exposition à risque a été rapportée dans les jours précédant la maladie. Ainsi, pour 2002, la maladie a été contractée suite à la fréquentation d'un hôpital ou d'une clinique dans 10 % des cas, d'un hôtel ou camping dans 12 % des cas, d'une station thermale dans 1 % des cas, d'une maison de retraite dans 3 % des cas, d'une résidence temporaire dans 3 % des cas et du travail dans 3 % des cas.

En France, plusieurs épidémies récentes mettent en cause les tours de refroidissement : épidémie de Paris de 1998 (20 cas, 4 décès) et en 1999 (8 cas, 1 décès), épidémie d'Ille et Vilaine en 2001 (22 cas, 4 décès), épidémie de l'hôpital de Meaux en juillet 2002 (20 cas, 2 décès), épidémie de l'hôpital de Sarlat en juillet 2002 (2 décès), épidémies de Montpellier (30 cas, 4 décès), Poitiers (20 cas) et Harnes en 2003.

II. PRESENTATION DES SOCIETES

Au jour d'aujourd'hui et concernant le département du Bas-Rhin, 56 sociétés ont des prescriptions relatives aux tours aéroréfrigérantes présentant un risque vis-à-vis de la légionellose. Le recensement, effectué début 2004, a conduit à l'identification de trois nouvelles sociétés :

– Société SAPRONIT à WISCHES

Cette société est autorisée depuis le 26 novembre 1999 à exploiter des installations de fabrication de film mousse en matières plastiques et du travail mécanique de matières plastiques.

– Société STEF à DUPPIGHEIM

Cette société bénéficie des droits d'antériorité concernant la rubrique 1136 (emploi ou stockage d'ammoniac) introduite par le décret du 7 juillet 1997 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

– Société WURTH à ERSTEIN

Cette société est autorisée depuis le 5 avril 1995 à exploiter des installations de stockage et de logistique.

Ces trois sociétés ont déclaré une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes sur leur site respectif.

III. PROPOSITIONS

Compte tenu des éléments développés précédemment, il nous paraît nécessaire d'imposer aux Sociétés SAPRONIT, STEF et WURTH, dans le cadre de l'exploitation d'une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes, des prescriptions complémentaires visant à la prévention de la légionellose.

Les prescriptions proposées par l'intermédiaire du projet d'arrêté ci-joint, portent pour l'essentiel sur l'entretien, la maintenance (vidange complète, nettoyage et désinfection au moins une fois par an) et le contrôle mensuel de la teneur en légionnelles dans les circuits d'eau des tours aéroréfrigérantes, afin qu'elles ne soient pas propices à la prolifération de legionella et d'éviter la propagation dans l'environnement d'aérosols.

Ce projet d'arrêté préfectoral, pris en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21/9/1977 doit être soumis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène.